

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional

« Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel. La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche.

Ainsi, il a été procédé dans le cadre de l'exercice 2022 aux transferts de crédits suivants au sein de la section de fonctionnement :

- Chapitre budgétaire 930 « Services généraux » - Programme 9011 – une diminution de 60 k€
- Chapitre budgétaire 938 - « Transports » - Programme 9011 – un abondement 60 k€

Ces virements de crédits ne modifient en rien la capacité du Conseil régional à engager de nouvelles actions sur les différents chapitres. Ils permettent juste de fluidifier le paiement des factures et des demandes de subvention parvenues à la Région.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de ces transferts de faible montant, réalisés entre deux chapitres budgétaires au sein du même programme 9011.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité